



# Arrêté déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie au sein du conseil d'administration du SDIS de la Meuse

N° 2026-124

Fait à Bar-le-Duc, le 30 mars 2026

## Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment l'article R1424-7 imposant notamment le vote par correspondance pour l'élection des représentants des communes et EPCI,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.

Vu l'arrêté n°2026-094 portant sur la répartition des sièges au sein du CASDIS,

Vu l'arrêté n°2026-103 portant la détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au CASDIS,

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les représentants des communes et des EPCI compétents doivent être renouvelés,

Considérant que ces élections sont organisées par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que ces élections ont lieu par correspondance dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,





Considérant que conformément à l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixé comme suit :

Période de dépôt des listes de candidatures	Du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus De 9h à 12h et de 14h à 16 h dans les locaux du SDIS
Date limite d'envoi du matériel électoral et d'affichage des listes de candidatures	Vendredi 12 juin 2026
Date limite de réception des votes	Vendredi 26 juin 2026 16h si dépôt au SDIS ou cachet de la poste faisant foi
Réunion de la commission de recensement des votes	Vendredi 3 juillet 2026 à 9h30
Proclamation des résultats	Vendredi 3 juillet 2026

**Article 2 :** Le dépôt des listes de candidature s'effectuera au siège du SDIS de la Meuse – 9 rue Hinot – 55 000 Bar-le-Duc Cedex – service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau n°207 - du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h.

**Article 3 :** Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Elles seront alternativement composées d'un candidat de chaque sexe et seront accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.





- Article 4 :** Lors du dépôt des candidatures, il est délivré un récépissé qui ne vaut en aucun cas reconnaissance de la recevabilité de la candidature.  
Dans le cas où une candidature serait jugée non recevable, le président du CASDIS en informe par écrit et par voie électronique, dans un délai de 2 jours ouvrés, le délégué de liste. Cette décision doit dûment être motivée. Les contestations sur la recevabilité des candidatures seront portées devant le tribunal administratif de Nancy – place carrière 54000 Nancy.
- Article 5 :** Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixées au mercredi 3 juin 2026 à 16 heures. Sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.
- Article 6 :** Les listes de candidatures valablement déposées seront affichées au siège du SDIS de la Meuse (sous le préau) et disponible sur le site internet pompiers55.fr rubrique élections à compter du vendredi 5 juin 2026.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

**Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Meuse,**

**Sylvain DENOYELLE**

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

